**Modèle n° 1 : Création d’un comité social territorial commun entre la collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés**

(Modèle à prendre par la collectivité territoriale)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le cas échéant, pour le centre communal d’action sociale :

Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment l’article L. 123-4 ;

Le cas échéant, pour les caisses des écoles :

Vu le Code de l‘éduction, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 ;

Le cas échéant, pour les offices de tourisme sous forme d’établissement public administratif :

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants

Vu le rapport de l’autorité territoriale :

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président indique aux membres de l’organe délibérant que conformément à l’article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président précise que pour des raisons (indiquez les raisons : meilleure/facilité de gestion, problématiques communes, …etc.), il apparaît nécessaire de disposer d’un comité sociale territorial commun compétent pour l’ensemble des agents de la commune, etc. *et/ou du CCAS et/ou de la Caisse des écoles et/ou de tout autre établissement public rattaché (à préciser).*

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président précise qu’au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de ………………………………..agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = (nombre) agents,

- *(et/ou)* CCAS = (nombre) agents,

- *(et/ou)* caisse des écoles = (nombre) agents,

- (et/ou) autres établissements publics = (nombre) agents,

Considérant l’intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et a/aux établissement(s) public(s) précité(s), Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président propose la création d’un comité social territorial commun.

Le conseil ……………, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d’un comité social territorial commun compétent à l’égard des agents de la collectivité de…………, le cas échéant, du CCAS de …….., le cas échéant, de la caisse des écoles de……., le cas échéant, de tout autre établissement public rattaché (à préciser).

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de………….

Article 3 : D’informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adoptée à l’unanimité des membres présents,

Ou

- à (nombre de voix) pour,

- à (nombre de voix) contre,

- à (nombre) abstention(s).

Fait à ………………, le ………………

Autorité territoriale

(nom, prénom et qualité lisibles)

- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Modèle n° 2 : Création d’un comité social territorial commun entre la collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés**

(Modèle à prendre par l’établissement public rattaché)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le cas échéant, pour le centre communal d’action sociale :

Vu le Code de l’action sociale et des familles, notamment l’article L. 123-4 ;

Le cas échéant, pour les caisses des écoles :

Vu le Code de l‘éduction, notamment ses articles L. 212-10 à L. 212-12 ;

Le cas échéant, pour les offices de tourisme sous forme d’établissement public administratif :

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants

Vu le rapport de l’autorité territoriale :

Madame la Présidente / Monsieur le Président indique aux membres de l’organe délibérant que conformément à l’article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Madame la Présidente / Monsieur le Président précise que pour des raisons (indiquez les raisons : meilleure/facilité de gestion, problématiques communes, …etc.), il apparaît nécessaire de disposer d’un comité sociale territorial commun compétent pour l’ensemble des agents de la commune, etc. *et/ou du CCAS et/ou de la Caisse des écoles et/ou de tout autre établissement public rattaché (à préciser).*

Madame la Présidente / Monsieur le Président précise qu’au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de ………………………………..agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = (nombre) agents,

- *(et/ou)* CCAS = (nombre) agents,

- *(et/ou)* caisse des écoles = (nombre) agents,

- (et/ou) autres établissements publics = (nombre) agents,

Considérant l’intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et a/aux établissement(s) public(s) précité(s), Madame la Présidente / Monsieur le Président propose la création d’un comité social territorial commun.

Le conseil ……………, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La création d’un comité social territorial commun compétent à l’égard des agents de la collectivité de…………, le cas échéant, du CCAS de …….., le cas échéant, de la caisse des écoles de……., le cas échéant, de tout autre établissement public rattaché (à préciser).

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de………….

Article 3 : D’informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Adoptée à l’unanimité des membres présents,

Ou

- à (nombre de voix) pour,

- à (nombre de voix) contre,

- à (nombre) abstention(s).

Fait à ………………, le ………………

Autorité territoriale

(nom, prénom et qualité lisibles)

- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..

- Publié le : …………………………………………………………………

Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.